

*tion aux dispositions de la loi de l'Instruction publique ?*

Tout fonctionnaire scolaire, ou toute personne ayant droit de voter à l'élection des commissaires ou des syndics d'écoles, peut poursuivre pour le recouvrement des amendes encourues par refus d'accepter ou de remplir une fonction scolaire, ou par contravention aux dispositions de la loi de l'Instruction publique.

84. *A qui appartient le droit de changer les limites des arrondissements scolaires et d'en établir de nouveaux ?*

Les commissaires et syndics d'écoles peuvent, à leur discrétion, changer les limites des arrondissements déjà existant et en établir de nouveaux.

85. *Quelle est la plus grande superficie que puisse avoir un arrondissement scolaire ?*

Un arrondissement ne doit jamais excéder cinq milles en longueur et largeur.

† 86. *Par quelle loi est sauvegardée la paix et la tranquillité de l'école ?*

Toute personne qui, volontairement ou de propos délibéré, distrait ou interrompt une école ou une maison d'éducation, soit par des paroles ou une conduite indécentes, inconvenantes ou blessantes, soit en faisant du bruit dans ou près de telle école ou maison d'éducation, de manière à troubler la